

Bibliothèque
de Québec

Découvrir.
Se divertir.
Rêver.

Concours

Règlements du concours *L'expo idéale Hervé Tullet* Du 2 septembre 2025 au 28 février 2026

Les classes, les centres de la petite enfance (CPE) et les garderies sont invités à participer à ce concours de création artistique de la Bibliothèque de Québec. Soumettez votre projet en photo et courez la chance de gagner l'une des trois cartes-cadeaux, ainsi que des livres ou des jeux de l'artiste pour garnir la bibliothèque de votre établissement.

Les règlements sont disponibles au comptoir de la bibliothèque sur demande.

- Les établissements situés à Québec sont admissibles au concours : écoles, services de garde, CPE et garderies qui auront transmis au moins une photo à l'adresse mentionnée avant le 28 février 2026 à 23 h 59.
- Le projet photographié doit avoir été mené par un groupe de l'établissement entre le 2 septembre 2025 et le 28 février 2026. Il n'y a pas de nombre limite de photos soumises. Cependant, un seul projet par groupe sera retenu pour le concours.
- Les trois projets gagnants seront pigés au hasard le lundi 2 mars 2026 à la bibliothèque Gabrielle-Roy, sous la supervision de la responsable de la programmation culturelle et de la littérature ainsi que d'un membre de la direction.
- Les trois prix offerts sont des lots comprenant chacun :
 - une carte-cadeau de 50 \$ Les Libraires
 - une sélection de documents (jeux, livres) d'une valeur approximative de 60 \$ choisis par la Bibliothèque de Québec pour le groupe gagnant.
- Les noms des trois projets gagnants (nom de l'établissement et du groupe, si applicable) seront dévoilés le 9 mars sur le site Web de la Bibliothèque de Québec et sur la page Facebook de la Bibliothèque de Québec.
- Les adultes qui auront soumis les projets gagnants seront avisés par téléphone. Ces personnes, ou une personne représentant l'école, auront jusqu'au 9 avril pour venir chercher le prix à la bibliothèque Gabrielle-Roy.
- Les personnes soumettant des projets accordent à la Bibliothèque de Québec le droit non exclusif de diffuser en tout ou en partie leur photo à des fins non commerciales et en respect de la loi 25 et du droit du respect de l'image, dans les espaces physiques et virtuels de la Bibliothèque de Québec.
- La Bibliothèque de Québec se réserve le droit de procéder à un rognage des photos.
- Les employés de la Bibliothèque de Québec, son représentant, son mandataire et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.